

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de SARL ALLEMOZ en date 06 Février 2024, de réaliser le terrassement pour l'aménagement des places de stationnement Rue de Lachat

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise ALLEMOZ est autorisée à réaliser ses travaux **Rue de Lachat** et à travailler en demie-chaussée vers la parcelle AA n°0555.

ARTICLE 2 La circulation s'en trouvera gênée mais ne sera pas coupée.

ARTICLE 3 : La présente réglementation est applicable à partir du **Mardi 13 Février et le Mardi 27 Février**

ARTICLE 4: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **Le permissionnaire mettra en place des panneaux de type B15/C18** .Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 06 Février 2024

Le Maire délégué d'Aigueblanche



Jean-Louis NIEMAZ